



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chambres d'agriculture

Question écrite n° 15494

Texte de la question

M Gilbert Le Bris attire l'attention du M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le statut des élus salariés des chambres d'agriculture. Il informe que l'application de ce statut institué par une loi du 3 janvier 1985 est rendue difficile du fait de l'absence de décret d'application. Aussi il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour remédier à cette carence qui empêche les salariés élus aux chambres d'agriculture d'exercer leur mandat de façon sereine et efficace.

Texte de la réponse

Reponse. - En réponse à la question de l'honorable parlementaire concernant le statut des élus salariés membres des chambres d'agriculture, il est porté à sa connaissance qu'un projet de décret pris en application de l'article 48 de la loi n° 85-10 du 3 janvier 1985 a été préparé par les services du ministère de l'agriculture et de la forêt. Ce projet prend en compte les réformes intervenues dans la composition des chambres d'agriculture, dont les membres ont été renouvelés lors des élections du 31 janvier 1989. Il a été soumis pour avis aux partenaires concernés et sa procédure d'adoption devrait pouvoir être engagée prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Le Bris Gilbert](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15494

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3106